



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.84
13 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de décision présenté par le Président de la Commission,
M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie), sur la base de consultations
officieuses

Convocation, en 1990, d'une session extraordinaire de l'Assemblée
générale consacrée à la coopération économique internationale et,
en particulier, à la relance de la croissance économique et du
développement dans les pays en développement

L'Assemblée générale décide :

a) De reprendre les travaux de sa quarante-troisième session avant la fin février 1989 pour que la Deuxième Commission puisse examiner davantage la question de la convocation, en 1990, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale et, en particulier, à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et prenne une décision finale à ce sujet;

b) De reporter l'examen du projet de décision intitulé "Convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement" (A/C.2/43/L.39) et sa décision à ce sujet à la reprise de sa session 1/.

1/ Le Secrétariat distribuera à la Deuxième Commission, lors de la reprise de la quarante-troisième session, le document non officiel joint au présent projet de décision pour qu'elle l'examine.

DOCUMENT NON OFFICIEL

L'Assemblée générale

Décide de convoquer au début de l'année 1990, sur la base de l'annexe à la présente décision, une session extraordinaire consacrée à la coopération économique internationale et, en particulier, à la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement, et d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Préparatifs de la session extraordinaire de 1990".

ANNEXE

Plate-forme commune pour la session extraordinaire de
l'Assemblée générale prévue pour 1990

I. OBJECTIF

1. Dans un monde en évolution rapide et de plus en plus interdépendant, il est dans l'intérêt commun de tous les membres de la communauté internationale de tirer les enseignements de la transformation de l'économie mondiale, d'examiner d'une manière plus approfondie les moyens de répondre aux défis et aux possibilités à venir, en particulier dans les pays en développement, et de mettre au point des modalités de coopération économique multilatérale plus efficaces. Des efforts concertés à cette fin profiteront à toutes les nations et contribueront à assurer la croissance soutenue de l'économie mondiale et, en particulier, la reprise et la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement. Une session extraordinaire de l'Assemblée générale est le cadre approprié pour la réalisation de cet objectif.

II. ORIENTATION

2. Aux fins de la réalisation de l'objectif susmentionné, la session extraordinaire sera le cadre d'un dialogue et d'un échange de vues qui porteront essentiellement sur le renforcement de la coopération économique internationale et régionale, l'amélioration de la coordination des politiques et la formulation de recommandations pratiques. Elle permettra de faire le point des problèmes dont souffre l'économie mondiale, d'examiner les questions prioritaires pressantes que soulèvent les relations économiques internationales et de les appréhender en tenant compte de leur interaction. A cet égard, les compétences respectives des institutions spécialisées seront prises en considération.

III. ROLE

3. La nature et l'importance des délibérations qu'il est proposé de tenir justifient à elles seules la tenue d'une session extraordinaire, à laquelle toutes les délégations participeraient pleinement et au niveau le plus élevé possible. La session permettra de formuler des orientations et des recommandations pratiques pour les activités de la communauté internationale et des organes compétents du système des Nations Unies. Elle pourrait également permettre d'énoncer des

/...

principes directeurs utiles pour l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour les années 90 fondée sur la coopération internationale, ainsi que pour l'établissement de plans et programmes d'action des Nations Unies pour le développement.

IV. RESULTAT

4. La session devrait déboucher sur une déclaration ou une plate-forme commune, qui contiendrait des orientations et des recommandations pratiques appropriées et définirait des modalités de coopération économique multilatérale plus efficaces. Elle devrait être l'aboutissement d'un dialogue constructif, proposer de nouvelles approches et refléter un nouvel esprit de coopération internationale. Elle devrait en outre contribuer à engendrer une prise de conscience plus aiguë au sein du public.

5. Lors de la reprise de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission mettra au point les arrangements préparatoires et statuera sur les autres questions d'organisation, entre autres :

- a) Le lieu et la date de la session;
- b) Le processus préparatoire intergouvernemental, y compris la procédure d'établissement de rapports;
- c) Le rôle de catalyseur du Président de l'Assemblée générale;
- d) Le rôle du Secrétaire général et du système des Nations Unies.
